

DÉLIBÉRATION

2 2 JUIN 2023

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 22 JUIN 2023**

Le jeudi 22 juin 2023, à 18h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le vendredi 16 juin 2023, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ordre du jour complémentaire a été adressé le mardi 20 juin 2023.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT	Mme BAUDONNE	M. BAUDRIER
M. BOUHDIDA	M. BOYAJEAN	M. BUSSY
M. CHEVANDIER	Mme DASPET	M. DIDIER
Mme DJELLALI	Mme DUCHAUCHOI	Mme EKON
M. EPARA EPARA	Mme GAFFORELLI	Mme GARRIGOS
M. GLEIZES	Mme GOFFAUX-ESPEJO	M. GOULIN
Mme HALIL BELLAH	Mme HERRERO	M. INDJIC
Mme JARDIN	Mme NAGELS	M. PLIEZ
Mme RIVIER	M. ROGER	M. SAKHO
M. SALACHAS	M. SAMAKE	M. SAUVAGE
M. SOREL	Mme TRACHEZ	

S'ETAIENT EXCUSEES

Mme De MASSOL Mme ZIANE

POUVOIRS

M. ALIBERT a donné pouvoir à Mme NAGELS pour la fin de séance
Mme EL AARAJE a donné pouvoir à Mme EKON
Mme GUHL a donné pouvoir à M. INDJIC
M. HOCQUARD a donné pouvoir à Mme TRACHEZ
M. JALLAMION a donné pouvoir à Mme DUCHAUCHOI
Mme JARDIN a donné pouvoir à M. SAUVAGE pour le début de séance
Mme JASSIN a donné pouvoir à M. DIDIER
M. JOSEPH a donné pouvoir à M. BUSSY
Mme MAQUOI a donné pouvoir à Mme GOFFAUX-ESPEJO
Mme PRIMET a donné pouvoir à Mme GAFFORELLI
M. SAMAKE a donné pouvoir à M. EPARA EPARA pour la fin de séance

SECRETAIRES AUXILIAIRES

Mme MARTINETTO - Mme MANCHEL

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N° 20.2023.153 :

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'une secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 25 mai 2023.
3. Adoption du Budget Supplémentaire 2023 de l'État spécial du 20^e arrondissement.
4. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 66.
5. Vœux.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2023 DASCO 65 : Caisse des écoles (20^{ème}) – Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2023 (12.298.376 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2023 DASCO 71 : Caisse des écoles (20^{ème}) – Subvention d'investissement (534.283 euros) au titre de la restauration scolaire. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2023 DDCT 71 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 20^{ème} arrondissement et du Pavillon Carré de Baudouin. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

Délibération n° 20.2023.160 : Autorisation donnée au Maire du 20^{ème} arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaires des salles de la mairie d'arrondissement. **M. Eric PLIEZ rapporteur.**

2023 DSOL 68 : Budget Participatif - Subventions d'investissement (967.921 euros) et de fonctionnement (12.500 euros) pour 8 structures de la veille sociale et accueillant des personnes en situation de précarité. Conventions. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2023 DAC 139 : Subvention (20.000 euros) à l'association Art Azoï (20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 188 : Subventions (37.000 euros) à dix formations chorales et un orchestre harmonique. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 190 : Subvention de fonctionnement (2.317.500 euros) à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et avenant à convention. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2023 DAC 411 : Subvention (10.000 euros) et avenant à convention à l'association Paris Culture 20^{ème} au titre de l'action culturelle locale du 20^e arrondissement. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

DÉLIBÉRATION

2023 DAC 421 : Subventions (300.000 euros) à 46 associations au titre de Culture et Solidarités, Justice, Santé et signature de 13 avenants et d'une convention.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DAC 443 : Subventions complémentaires (2.000 euros) pour deux associations au titre de la politique de la ville (20^e) et signature de deux avenants.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DAC 481 : Conventions entre l'Académie de Paris et la Ville de Paris relatives aux classes à horaires aménagés des conservatoires municipaux d'arrondissements.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2023 DDCT 24 : Subventions (50.000 euros) à 16 associations au titre du genre dans l'espace public. **Mme Emmanuelle RIVIER rapporteure.**

2023 DSP 21 : Subvention (103.256 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association Le Bus des Femmes (20^e).
Mme Emmanuelle RIVIER rapporteure.

2023 DDCT 46 : Subventions (26.000 euros) à 9 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20^{ème} arrondissement.
M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.

2023 DDCT 72 : Subventions (109.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations. **M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.**

2023 DSOL 59 : Participations au titre de l'année 2023 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.391.198 euros).
M. Hamidou SAMAKE rapporteur.

2023 DASCO 03 : Subvention (32.795 euros) et convention annuelle d'objectifs avec un organisme pour des projets d'animation dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 67 : Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (1.021.850 euros) à 269 associations pour le financement de 411 projets dans les quartiers populaires (2^e enveloppe). **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 75 : Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2023 - Subventions de fonctionnement (95.000 euros) à 7 associations.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2023 DDCT 78 : Appel à projets "Actions de remobilisation des jeunes"- Subventions (150.000 euros) à 15 associations pour le financement de 15 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DDCT 79 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles remarquables à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2 2 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DSOL 36 : Subventions (985.900 euros), dans le cadre d'une convention annuelle et 13 conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de proximité. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DSOL 38 : Subventions (6.483.769 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 29 centres sociaux et socioculturels de Paris et à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2023. **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 SG 46 : Transformations Olympiques - Subventions (617.200 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 47 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 ». **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2023 DASCO 02 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (942.220 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires. **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DASCO 45 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (155.030 euros), subventions d'équipement (106.280 euros) et subventions pour travaux (344.427 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DASCO 57 : Collèges publics - Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2023 (715.069,80 euros) aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome. **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DASCO 68 : Subvention d'investissement (83.584 euros) à 8 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022. **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DASCO 77 : Convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (200.000 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteur.**

2023 DFPE 50 : Subventions (394.333 euros), avenant n° 3 à l'Association des Cités Caritas (20^e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 68 : Subvention (924.707 euros) et avenant n° 2 à l'association Gan Menahem pour ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant et subvention (100.000 euros) et convention d'investissement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Gan Kitov situé 9 rue Jacques Ibert (17^e). **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 91 : Subventions (34.994 euros) et conventions à six associations pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et à favoriser les échanges entre pairs dans les 5^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

DÉLIBÉRATION

2023 DFPE 99 : Subvention (240.967 euros), avenant n° 3 à la Fondation CASIP COJASOR pour sa halte-garderie située 8, rue Pali-Kao (20^e).

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 100 : Subventions (398.464 euros), avenant n° 3 à l'association GAN YOSSEF (20^e) pour ses deux établissements d'accueil du jeune enfant.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 118 : Subventions (159.500 euros) - et conventions - avec huit associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale dans les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements et avec deux associations pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants dans les 11^e, 13^e et 15^e arrondissements. **M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.**

2023 DFPE 129 : Subventions (845.932 euros), à 5 associations et avenants pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DFPE 142 : Subvention (11.463 euros) et convention avec l'association « Crèche parentale Farandole » (20^e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes pour la crèche parentale située 105 rue Alexandre Dumas (20^e).

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DJS 73 : Subventions (241.000 euros), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DJS 75 : Subventions (217.000 euros), conventions et avenants avec 59 associations de jeunesse (5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DJS 76 : Subventions (281.000 euros), conventions et avenants avec 73 associations de jeunesse (Paris Centre, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DJS 89 : Convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Jet d'encre dans le cadre de l'organisation du festival Espresso.

M. Lyes BOUHDIDA-LASSERRE rapporteur.

2023 DLH 105 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP.

M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.

2023 DLH 141 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2023 DU 27 : ZAC PYTHON-DUVERNOIS (20^e) - Déclassement par anticipation du domaine public d'emprises et de volumes, cession à la SEMAPA d'emprises (2ème phase de l'ilot 5-6-7) et constitution de servitudes. **Mme Virginie DASPET rapporteur.**

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

2023 DU 91 : Petite Ceinture (20^e) – Secteur Cours de Vincennes - Convention de superposition d'affectations avec SNCF Réseau. **Mme Virginie DASPET rapporteure.**

2023 DAE 05 : Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2023. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

Débat sur l'alimentation durable

2023 DAE 16 : Conventions et subventions (686.000 euros) à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, dont un projet soutenu au titre du budget participatif. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DEVE 37 : Subventions (64.000 euros) à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DEVE 45 : Subventions (66.180 euros) à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement des personnes en situation de précarités alimentaires vers une alimentation durable. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DEVE 48 : Subventions d'investissement (530.670 euros) aux gestionnaires de la restauration collective parisienne dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

- **V20-2023-208** : Vœu du Conseil de quartier Belleville relatif aux épiceries solidaires dans le cadre de la Sécurité Sociale de l'Alimentation.
- **V20-2023-209** : Vœu présenté par Wahiba Halli Bellah relatif au soutien des acteurs de l'ESS en difficulté dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2023-210** : Vœu de l'Exécutif relatif au soutien des commerces et structures de l'alimentation durable.

2023 DAE 06 : Subventions (724.000 euros) à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DAE 76 : Convention et subvention d'investissement (300.000 euros) à la structure Terra. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2023 DAE 118 : Subventions (367.000 euros) et conventions avec 11 structures d'insertion par l'activité économique. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

DÉLIBÉRATION

2023 DSOL 54 : Subventions (50.770 euros) à 20 associations et avenant ou convention avec deux d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DSP 02 : Dotations (1.971.178 euros) et avenants pour les Centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (Paris Centre, 5^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 20^e). **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2023 DJS 20 : Subventions (139.400 euros) à vingt-trois associations sportives localisées (dont une CPO et neuf avenants) (20^e).
M. Epency EPARA EPARA rapporteur.

2023 DJS 21 : Subventions (25.000 euros) à 23 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e).
M. Epency EPARA EPARA rapporteur.

2023 DJS 98 : Gratuité d'utilisation pendant l'été 2023 des bassins éphémères implantés dans les centres sportifs Léo Lagrange (12^e), Georges Carpentier (13^e), Jules Noël (14^e), Poissonniers (18^e) et Louis Lumière (20^e), et de la baignade dans l'espace naturel du bassin de La Villette (19^e). **M. Epency EPARA EPARA rapporteur.**

2023 DVD 43 : Stationnement de surface – Mesures de simplification diverses.
M. Vincent GOULIN rapporteur.

2023 DVD 57 : Plan Vélo 2021 – 2026 : Soutien aux associations vélo. Subventions à 25 associations (montants 273.500 euros en fonctionnement et 201.635 euros en investissement) et conventions associées. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2023 DVD 63 : Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile-de-France. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2023 DEVE 44 : Appel à projets Jardins Relais 2023 – Subventions de 57.930 euros à 24 associations pour soutenir la mutualisation des moyens et l'entraide locale citoyenne pour jardiner à Paris. **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2023 DEVE 50 : Subventions de fonctionnement (54.000 euros) à quatre associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité, reconduction de conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants. **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2023 DDCT 74 : Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Service avec la Caisse du Dépôt et Consignation.
M. Michel JALLAMION rapporteur.

2023 DSOL 49 : Subventions (164.600 euros) et 15 conventions avec 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques. **Mme Alexandra JARDIN rapporteure.**

DÉLIBÉRATION

2 2 JUIN 2023

Vœux :

- **V20-2023-226** : Vœu au Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris déposé par le Conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, relatif à la mise en place de panneaux d'affichage pour les conseils de quartier et le réseau associatif.
- **V20-2023-227** : Vœu déposé par l'Exécutif relatif à la révision de la géographie prioritaire et au renouvellement du contrat de ville.
- **V20-2023-228** : Vœu des élu-e-s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains relatif à la situation des familles à la rue.
- **V20-2023-229** : Vœu déposé par Raphaëlle Primet et les élus du groupe communiste et citoyen relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Janina Sochaczewska.
- **V20-2023-230** : Vœu de l'Exécutif du 20^{ème} arrondissement relatif à l'acquisition de la parcelle du 34 rue des Haies.
- **V20-2023-231** : Vœu de l'Exécutif du 20^{ème} arrondissement relatif à l'acquisition de la parcelle du 4 rue de la Mare.
- **V20-2023-232** : Vœu de l'Exécutif relatif à la situation de la MJC « Les hauts de Belleville » rue du Borrégo.
- **V20-2023-233** : Vœu de l'Exécutif relatif à la suspension des fermetures de classes dans le 20^{ème} arrondissement.
- **V20-2023-234** : Vœu relatif au projet de loi sur le plein emploi, sur proposition de Laurent Sorel.
- **V20-2023-235** : Vœu relatif à la mise à l'abri des plus de 600 mineurs non accompagnés dormant dans une école désaffectée du 16^{ème} arrondissement, sur proposition de Laurent Sorel.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.154 : Désignation d'une secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désignée secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 22 juin 2023, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.155 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 25 mai 2023 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.156 : Adoption du Budget Supplémentaire 2023 de l'État spécial du 20^e arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2511-45 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le Budget Supplémentaire 2023 de l'État spécial du 20^e arrondissement est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 29
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.157 : Caisse des écoles (20^{ème}) – Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2023 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Montant : 12.298.376 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10, L. 213-1, L. 213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASCO 128 du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 attribuant à la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement une subvention pour 2023 (12.262.000 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASCO 136 du Conseil de Paris des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 65**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant de la subvention 2023 en conséquence pour le porter à 12.298.376 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 65**.



CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.158 : Caisse des écoles (20^{ème}) – Subvention d'investissement au titre de la restauration scolaire. Montant : 534.283 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ; L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10, L. 213-1, L. 213-2, L. 521-1, L. 533-1 et suivants, et R. 531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2022 DASCO 128 du Conseil de Paris 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 fixant l'attribution pour l'année 2023 d'une subvention d'un montant de 12.262.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 30 octobre 2014, conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 71**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement une subvention d'investissement d'un montant de 534.283 euros dans le cadre d'un plan d'investissement de remise à niveau et de rénovation des outils de production et des offices ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 71**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.159 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 20^{ème} arrondissement et du Pavillon Carré de Baudouin.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 71**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer une tarification de certains espaces de la Mairie du 20^{ème} et du Pavillon Carré de Baudouin ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 71**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.160 : Autorisation donnée au Maire du 20^{ème} arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaires des salles de la Mairie d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-16 ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la Mairie d'arrondissement et de ses annexes ainsi désignées :

Mairie d'arrondissement : salle des fêtes (400 m²), salon d'honneur (90 m²), salle des mariages (140 m²), salle du Conseil (60 m²), Locaux en RDC disposant d'une entrée indépendante rue Belgrand (145 m²), salle 108 (90m²), salle 116 (54m²), salles de réunion : Japon (50 m²), Gambetta (30 m²), Cambodge (29 m²) et bureaux attenants (38 m²), Cour des Noues (44m²), Chine (30m²),

Pavillon Carré de Baudouin : auditorium (100 m²), salle de réunion, bureaux (34 m², 28 m² et 25 m²), 4 salles d'expositions (357 m² au total),

Locaux associatifs : salle Lucien Leuwen (149 m²) salle de quartier Maraischiers (64 m²) ;

Article 2 : Le Maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire.

Article 3 : Une fois par an le Maire du 20^{ème} arrondissement fera une communication sur les occupations temporaires accordées dans les locaux cités ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0,

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.161 : Budget Participatif 2021, 2022 : Subventions d'investissement (967.921 euros) et de fonctionnement (12.500 euros) pour 8 structures de la veille sociale et accueillant des personnes en situation de précarité. Conventions.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 et D. 345-8 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 68**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, des subventions d'investissement d'un total de 96.7921 euros et une subvention de fonctionnement de 12.500 euros, à huit structures accueillant des personnes en situation de précarité, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 68**.

- Nombre de votants : 38 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.162 : Subvention à l'association Art Azoï (20^e).
Montant : 20.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 139**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 euros à l'association Art Azoï, BP 76 – 18-20 rue Ramus (20^e), au titre de ses activités en 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 139**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.163 : Subvention à dix formations chorales et un orchestre harmonique. Montant total : 37.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 188**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 37.000 euros, aux associations Aria de Paris (15^e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11^e et 14^e), Chœur d'Oratorio de Paris (5^e et 20^e), Groupe vocal Pro Homine (5^e), Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre), Le Chœur des Polysons (19^e et 20^e), Sotto Voce (Paris Centre) et Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel (15^e) et à l'association Orchestre d'harmonie des agents de la Ville de Paris (OHAVP) ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 188**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.164 : Subvention de fonctionnement à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs et avenant à convention. Montant : 2.317.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 1.108.750 euros au titre de 2023, approuvée par la délibération susmentionnée, à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 190**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée (1^{er}), un avenant à la convention annuelle d'objectifs susvisée, et propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2023 à 2.317.500 euros, soit un complément de 1.208.750 euros après déduction de l'acompte déjà versé ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 190**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.165 : Subvention et avenant à convention à l'association Paris Culture 20^{ème} au titre de l'action culturelle locale du 20^e arrondissement. Montant total : 10.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 11 janvier 2023 approuvée par le Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au soutien financier de l'association Paris Culture 20^{ème} ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, approuvé par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 411**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, sur proposition de la mairie du 20^e arrondissement, à l'association Paris Culture 20^{ème}, 18, rue Ramus (20^e), pour son action au titre de 2023, et demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 411**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.166 : Subventions à 46 associations au titre de Culture et Solidarités, Justice, Santé et signature de 13 avenants et d'une convention. Montant total : 300.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 421**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 300.000 euros, à quarante- six associations au titre de Culture et Solidarités, Justice, Santé, et demande l'autorisation de signer la convention et les 13 avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 421**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.167 : Subventions complémentaires pour deux associations au titre de la politique de la ville (20^e) et signature de deux avenants. Montant total : 2.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 25 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Comédie des Anges et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 19 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Fil de Soie et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2023 DAC 436 DDCT DASCO relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à chacune de ces deux associations, votée au Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juin ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 443**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 2.000 euros, aux associations La Comédie des anges et Le Fil de soie, pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans les quartiers populaires du 20^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer avec chacune de ces association un avenant relatif au versement de ces subventions ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAC 443**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2023.168 : Conventions entre l'Académie de Paris et la Ville de Paris relatives aux classes à horaires aménagés des conservatoires municipaux d'arrondissements.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2129-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAC 481**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure 10 conventions avec l'académie de Paris relatives aux classes à horaires aménagés des conservatoires municipaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DAC 481**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.169 : Subventions à 16 associations au titre du genre dans l'espace public. Montant total : 50.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 24**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 50.000 euros, à 16 associations au titre du genre dans l'espace public, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Emmanuelle RIVIER, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 24**.

- Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

2 2 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.170 : Subventions et conventions avec l'association Le Bus des Femmes (20^e). Montant total : 103.256 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 21**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la convention d'équipement avec l'association « Le Bus des Femmes », 58, rue des Amandiers (20^e), et d'attribuer une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à cette association, pour un montant total de 103.256 euros au titre de 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Emmanuelle RIVIER, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSP 21**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.171 : Subventions à neuf associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20^{ème} arrondissement. Montant total : 26.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 46**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 26.000 euros, à neuf associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20^{ème} arrondissement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 46**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.172 : Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif à 26 associations, Montant total : 109.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 72**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 109.500 euros, à 26 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 72**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.173 : Participations au titre de l'année 2023 aux six M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris. Montant total : 3.391.198 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et les contrats d'objectifs et de moyens des M2A-DAC en cours de signature entre l'ARS, la Ville de Paris et le gestionnaire de chaque M2A-DAC ;

Vu la délibération 2022 DSOL 142 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à attribuer une subvention de fonctionnement accordées à plusieurs organismes du champ de l'action sociale, en soutien aux revalorisations salariales 2022 relevant du Ségur social ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 59**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une participation de fonctionnement, d'un montant total de 3.391.198 euros, aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) au titre de l'année 2023 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hamidou SAMAKE, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 59**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.174 : Subvention et convention annuelle d'objectifs avec un organisme pour des projets d'animation mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Montant : 32.795 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu l'avenant au protocole d'engagements réciproques et renforcés et l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville prorogeant le contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 03**, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention correspondante d'un montant de 32.795 euros avec l'organisme CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE), dont le siège social est situé au 7-9 rue Agrippa d'Aubigné (4^e), pour des projets d'animation dans le cadre du programme NPNRU ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 03**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.175 : Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement à 269 associations pour le financement de 411 projets dans les quartiers populaires (2^e enveloppe). Montant total : 1.021.850 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511- 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 67**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 1.021.850 euros, à 269 associations pour le financement de 411 projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 67**.

- Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.176 : Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2023 - Subventions de fonctionnement à 7 associations. Montant total : 95.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 75**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 95.000 euros, à 7 associations menant des actions dans le cadre de l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2023, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 75**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.177 : Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions à 15 associations et fondations pour le financement de 15 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens. Montant total : 150.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 78**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 150.000 euros, à 15 associations et fondations pour le financement de 15 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens dans le cadre de l'appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes », et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 78**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.178 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles remarquables à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 83 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg à Paris (4^e) ;

Vu la délibération 2018 DDCT 87 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12^e) ;

Vu la délibération 2018 DDCT 89 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 15^e arrondissement ;

Vu la délibération 2022 DDCT 107 des 15, 16, 17 novembre 2022 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16^e arrondissement ;

Vu la délibération 2023 DDCT 71 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 20^e arrondissement et du Pavillon Carré de Baudouin (20^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DDCT 79**, par lequel Madame la Maire de Paris propose une tarification spécifique de certaines salles remarquables à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DDCT 79**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20 2023 179 : Subventions, dans le cadre d'une convention annuelle et 13 conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de proximité. Montant total : 985.900 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 36**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 985.900 euros au titre de l'exercice 2023, à 14 associations gérant des espaces de proximité, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 36**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.180 : Subventions et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 29 centres sociaux et socioculturels de Paris et à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2023. Montant total : 6.483.789 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 38**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6.528.350 euros au titre de l'année 2023, au fonctionnement de ces équipements

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 38**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.181 : Transformations Olympiques - Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 47 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 ». Montant total : 617.200 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 SG 46**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 617.200 euros, à 47 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 SG 46**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.182 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires. Montant total : 942.220 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 02**, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes, pour un montant total de 942.220 euros, à divers organismes et associations pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 02**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.183 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (155.030 euros), subventions d'équipement (106.280 euros) et subventions pour travaux (344.427 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10.947.737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.333 euros) ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 45**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (155.030 euros), de subventions d'équipement (106.280 euros), et de subventions pour travaux (344.427 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 45**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.184 : Collèges publics – Modification de la contribution de la Ville de Paris pour 2023 aux services de restauration et d'internat de certains collèges dotés d'un service de restauration autonome. Montant total : 715.069,80 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2 et L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-1, L. 213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G des 10 et 11 mai 2010 fixant la tarification et le financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2022 DASCO 136 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, fixant le montant des contributions de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023 ;

Vu les délibérations 2023 DASCO 59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par lesquelles sont approuvés le principe de l'intégration des collèges Condorcet, Octave Gréard, La Grange aux Belles, Alain Fournier, Georges Braque, Moulin des Prés, Thomas Mann, André Citroën, Edouard Pailleron, Georges Méliès, Guillaume Budé, Flora Tristan dans le périmètre des Caisses des écoles de leurs arrondissements respectifs, ainsi que les subventions complémentaires attribuées auxdites Caisses des écoles ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 57**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de modifier les contributions aux services de restauration et d'internat (715 069,80 euros) au profit des 12 collèges dont le service de restauration autonome sera transféré à la Caisse des écoles de leur arrondissement au 1^{er} septembre 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 57**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.185 : Subventions d'investissement à 8 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022. Montant : 83.584 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 68**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'octroi de subventions d'investissement, d'un montant total de 83.584 euros, à 8 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 68**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.186 : Convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris. Montant : 200.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2023 DASCO 77**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de partenariat et de participation financière relative à l'accompagnement du projet Oasis avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris (CAUE 75), sis 7 rue Agrippa d'Aubigné (4^e), pour un montant total de 200.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DASCO 77**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.187 : Subventions, avenant n°3 à l'association des Cités Caritas (20^e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant (4^e et 20^e).
Montant total : 394.333 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association des Cités Caritas et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 50**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association des Cités Caritas, ayant son siège social 72, rue Orfila (20^e), et propose de lui attribuer des subventions d'un montant total de 394.333 euros pour le fonctionnement de ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 50**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.188 : Subvention et avenant n° 2 à l'association Gan Menahem pour ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant. Montant : 924.707 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris pour ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 68**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention passée avec l'association Gan Menahem, ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 924.707 euros pour le fonctionnement de ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis défavorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 68**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 4
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 9
- Nombre d'abstentions : 24
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.189 : Subventions avec conventions à six associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et à favoriser les échanges entre pairs dans les 5^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e. Montant total : 34.994 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 91**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 34.994 euros, à six associations pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et à favoriser les échanges entre pairs, et demande l'autorisation de signer les cinq conventions annuelles correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 91**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.190 : Subvention, avenant n° 3 à la Fondation CASIP COJASOR pour sa halte-garderie située 8, rue Pali-Kao (20^e). Montant : 240.967 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation CASIP COJASOR et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 99**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 3 à la convention passée avec la Fondation CASIP COJASOR, ayant son siège social 8, rue Pali-Kao (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 240.967 euros pour le fonctionnement de la halte-garderie dénommée "Susanne et David Levy", située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIRA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis défavorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 99**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 4
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 9
- Nombre d'abstentions : 26
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.191 : Subventions, avenant n° 3 à l'association GAN YOSSEF (20^e) pour ses deux établissements d'accueil du jeune enfant. Montant total : 398.464 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association GAN YOSSEF et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 100**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association GAN YOSSEF, ayant son siège social 15-17 rue de la Mare (20^e), et propose de lui attribuer des subventions, d'un montant total de 398.464 euros pour le fonctionnement de ses deux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis défavorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 100**.

- Nombre de votants : 37 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 4
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 9
- Nombre d'abstentions : 24
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

2 2 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.192 : Subventions et conventions à huit associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale dans les 6^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e et 20^e arrondissements et avec deux associations pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants dans les 11^e, 13^e et 15^e arrondissements. Montant total : 159.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 118**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 159.500 euros, à neuf associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale et de leurs espaces de rencontre parents/enfants, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 118**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.193 : Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans des relais petite enfance (RPE) – Subventions et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Montant total : 845.932 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 129**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 845.932 euros, aux associations ABC Puériculture, Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne, Crescendo, la Fondation Œuvre de la Croix Saint- Simon et La Maison de l'Enfance, pour l'animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans des relais petite enfance, et demande l'autorisation de signer les avenants à convention correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 129**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.194 : Subvention et convention avec l'association « Crèche parentale Farandole » (20^e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes pour la crèche parentale située 105 rue Alexandre Dumas (20^e). Montant : 11.463 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DFPE 142**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 11.463 euros à l'association « Crèche parentale Farandole », ayant son siège social 105 rue Alexandre Dumas (20^e), pour la réalisation de travaux de mise aux normes de son local de crèche situé à la même adresse, et demande l'autorisation de signer la convention d'investissement correspondante ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DFPE 142**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.195 : Subventions, conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi. Montant total : 241.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 73**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 241.000 euros, à 55 associations de jeunesse pour leurs actions amenées au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 73**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.196 : Subventions, conventions et avenants avec 59 associations de jeunesse (5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes. Montant total : 217.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2023 DJS 75, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 217.000 euros, à 59 associations de jeunesse pour leurs actions menées au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DJS 75.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.197 : Subventions, conventions et avenants avec 73 associations de jeunesse (Paris Centre, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances. Montant total : 281.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 76**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 281.000 euros, à 73 associations de jeunesse pour leurs actions menées au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 76**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.198 : Convention de partenariat et de mise à disposition avec l'association Jets d'encre dans le cadre de l'organisation du festival Expresso.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 89**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le principe et les modalités d'organisation du festival Expresso au gymnase Louis Lumière (20^e) pour la période du 30 juin au 3 juillet 2023, et demande l'autorisation de signer avec l'association Jets d'encre, 23 rue Dagorno (12^e), la convention de partenariat et de mise à disposition correspondante ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 89**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.199 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 392 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 35, rue Piat (20^e) ;

Vu la délibération 2021 DLH 462 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de logements sociaux à réaliser au 100, boulevard Jourdan (14^e) ;

Vu la délibération 2021 DLH 429 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 38, rue Cavé (18^e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 360 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 112, rue de Meaux (19^e) ;

Vu la délibération 2021 DLH 418 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de logements sociaux situé lots 8 et 9 ZAC Python Duvernois (20^e) ;

Vu les contrats de prêt conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 105**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 105**.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.200 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 441-2-8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération 2022 DLH 148 actant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu l'avis de la Conférence Parisienne du Logement en date du 12 mai 2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DLH 141**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) pour la commune de Paris, et demande l'autorisation de signer la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DLH 141**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.201 : ZAC PYTHON- DUVERNOIS (20e) – Déclassement par anticipation du domaine public d'emprises et de volumes, cession à la SEMAPA d'emprises (2^{ème} phase de l'ilot 5-6-7) et constitution de servitudes.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DU 244-1 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Python- Duvernois ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 2 août 2019 entre la Ville de Paris et la SEMAPA et ses avenants n°1 du 20 février 2020 et n°2 du 12 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2022 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 20^e arrondissement d'une enquête publique du 9 novembre au 23 novembre 2022 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris, y compris du domaine public routier, d'emprises et de volumes situés dans le secteur Python-Duvernois à Paris 20^e ;

Considérant qu'une seule observation a été formulée par le public lors de l'enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 19 décembre 2022 ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation assurées par une partie des emprises à déclasser ne permettent pas d'en constater la désaffectation préalable ;

Vu le plan de déclassement soumis à enquête publique établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et les plans dressés le 25 mai 2023 par le Cabinet de géomètres experts TTGE ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'étude d'impact ci-annexée en application du second alinéa de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2023 DU 27, par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- d'autoriser le déclassement par anticipation du domaine public routier et général d'emprises et de volumes situés dans le secteur de la ZAC précitée et d'affecter au domaine public général une emprise relevant du domaine public routier,
- d'autoriser la cession à la SEMAPA des emprises foncières nécessaires à la constitution des lots n°5, n°6A7, n°6B et n°6C, tel que figuré sur les plans n°D074 – D075 – D076 – D077, établis par le Cabinet de géomètres experts TTGE, les 24 mars, 5 mai et 30 mai 2023,

DÉLIBÉRATION

- d'autoriser la constitution de trois servitudes, une 1^{ère} d'implantation sur la propriété de l'immeuble dénommé « Hôtel Serpollet », situé 45, rue Henri Duvernois et 26, 26S, 26P1, 28 et 28P rue Serpollet, cadastré DE 16 – DH 21 – DH 22 – DH 23 – DH 25 – DH 27, fonds servant, au profit du lot n°6A7 de la ZAC, fonds dominant, une 2^{ème} de vue sur les parcelles cadastrées DD 02 – DD 39, propriété de la Ville de Paris, fonds servant, au profit du lot n°11 de la ZAC, fonds dominant et une 3^{ème} d'implantation à composante *non aedificandi* sur les parcelles DD 02 et DD 39, propriété de la Ville de Paris, fonds servant, et à composante *non altius tollendi* sur les parcelles DD 02 – DD 39 – DE 05, propriété de la Ville de Paris, fonds servant, au profit du lot n°11 de la ZAC, fonds dominant, tel que figuré sur les plans n° D081 - D080 - D082, par le Cabinet de géomètres experts TTGE, le 16 mai 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DU 27.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.202 : Petite Ceinture (20^e) – Secteur Cours de Vincennes –
Convention de superposition d'affectations avec SNCF Réseau.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12^e, 19^e et 20^e) signée le 18 juillet 2018 ;

Vu l'acquisition par la Ville auprès de SNCF-Réseau des parcelles cadastrées Section 20-DY-97 et 20-EB-74 sises rue d'Avron et 93 rue de Lagny (20^e), d'une surface globale de 9 613 m² en date du 27 octobre 2022 en vue de l'extension du jardin de la gare de Charonne ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations – Secteur Cours de Vincennes, prévoyant la mise à disposition de la rampe menant à l'emprise du futur espace vert ;

Vu le projet de délibération **2023 DU 91**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de superposition d'affectations avec SNCF-Réseau portant sur la partie de la parcelle cadastrée 20-EC-0013 accueillant une rampe qui donnera accès, depuis le Cours de Vincennes (20^e), à la promenade de la Petite Ceinture ainsi qu'à l'extension du jardin de la gare de Charonne ;

Sur le rapport présenté par Madame Virginie DASPET, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DU 91**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.203 : Conventions et subventions à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2023. Montant total : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les articles L. 2224-13 et suivants du CGCT ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 05**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 100.000 euros, à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2023, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 05**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.204 : Conventions et subventions à 20 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, dont un projet soutenu au titre du budget participatif. Montant total : 686.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et les suivants ; Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 et notamment sa partie concernant les aides aux PME Jeunes pousses ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le régime cadre n° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 16**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 686.000 euros, à 20 structures portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÉRATION

2 2 JUIN 2023

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 16**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.205 : Subventions à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable. Montant total : 64.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2023 DEVE 37, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 64.000 euros, à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DEVE 37.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.206 : Subventions à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement des personnes en situation de précarités alimentaires vers une alimentation durable. Montant total : 66.180 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 45**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 66.180 euros, à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement des personnes en situation de précarités alimentaires vers une alimentation durable, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 45**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.207 : Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne. Montant total : 530. 670 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022- 2024 conclues entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles de Paris Centre, des 8^e, 9^e, 10^e, 13^e, 14^e, 19^e et 20^e arrondissements approuvées par les délibérations, respectivement 2021 DASCO 64, 2021 DASCO 68, 2021 DASCO 69, 2021 DASCO 70, 2021 DASCO 73, 2021 DASCO 74, 2021 DASCO 79 et 2021 DASCO 80 ;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO – DASES, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastique s de la restauration collective parisienne ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 accordant des subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne pour la sortie des plastiques en 2022 ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 48**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 530. 670 euros, à des acteurs de la restauration collective pour leurs actions de sortie du plastique, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante avec l'ASPP ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 48**.



CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 33 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 1
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.208 : Vœu du Conseil de quartier Belleville relatif aux épiceries solidaires dans le cadre de la Sécurité Sociale de l'Alimentation.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que le principe de la Sécurité Sociale de l'alimentation a été soutenu par l'adoption d'un vœu au Conseil de Paris en juin 2023 ;

Considérant que la Sécurité Sociale de l'Alimentation est un outil pour assurer la santé publique, une alimentation saine et produite localement étant indispensable à la santé des personnes, surtout dans le contexte de l'inflation et du dérèglement climatique ;

Considérant que les épiceries solidaires, qui font partie de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), sont un moyen de lutter contre la précarité alimentaire dans les quartiers populaires, surtout les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) ;

Considérant que les habitant.e.s des QPV doivent bénéficier d'un droit à une alimentation saine, et ce quels soient leurs revenus ;

Considérant que le droit à l'alimentation est le "droit d'avoir un accès régulier, permanent et non restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur", selon les mots d'Olivier De Schutter, alors rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, en 2010 ;

Considérant qu'il est indispensable qu'il existe dans les quartiers populaires, à côté des chaînes de grande distribution, une offre alternative qui propose des produits de qualité à bas prix, ou distribue des denrées alimentaires gratuitement ;

Considérant que les épiceries solidaires du 20^e proposent une offre alternative qui peut permettre aux habitant.e.s des QPV de se nourrir dans de bonnes conditions ;

Considérant que les difficultés rencontrées par des structures comme, CIP 20, Saveurs en Partage, La Source ou Les Marmoulins sont en partie dues à des loyers très élevés et à une localisation problématique, qui les empêchent de se consacrer pleinement à leurs activités principales ;

Considérant que le parc des locaux commerciaux des bailleurs sociaux, que ce soit ou non dans le cadre du GIE Paris Commerces, est un levier pour favoriser l'installation de commerces d'alimentation durable, et donc l'accès des habitant.e.s à une alimentation bio et de qualité ;

Sur proposition du Conseil de quartier de Belleville, le Conseil d'arrondissement émet le vœu suivant :

- Que les bailleurs sociaux s'engagent à soutenir la Sécurité Sociale de l'Alimentation en facilitant l'implantation et le maintien des épiceries solidaires ;
- Que les bailleurs sociaux maintiennent des loyers bas pour les épiceries solidaires ;
- Qu'une commission sur les loyers et l'accompagnement réunissant les élu.e.s du 20^e et de Paris, les bailleurs sociaux, les épiceries solidaires, les associations ou collectifs investies dans l'alimentation durable, les instances participatives (Conseils de quartier, Conseil Citoyen) soit mise en place, afin



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

résoudre les difficultés autour des montants des loyers, de la localisation d'accompagner les structures émergentes, et créer un cadre favorable pour la Sécurité Sociale de l'Alimentation.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 31
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.209 : Vœu présenté par Wahiba Halil Bellah relatif au soutien des acteurs de l'ESS en difficulté dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant les acteurs de l'économie sociale et solidaire comme une autre voie pour entreprendre, loin des logiques de l'économie classique ;

Considérant que les femmes et les hommes qui s'engagent dans l'économie sociale et solidaire veulent apporter du commun dans nos quartiers populaires, rendre accessible par exemple l'alimentation bio aux plus petits porte monnaies ;

Considérant que la Mairie de Paris et celle du 20^{ème} se disent très impliquées dans l'économie sociale et solidaire à grand renfort de belles communications ;

Considérant que malgré toute cette communication, certaines de nos structures de l'ESS dans le 20^{ème} connaissent de grandes difficultés comme la Source située rue Felix Terrier ;

Considérant que ces structures font le maximum pour s'installer dans des quartiers politiques de la ville pour être au plus près des populations qui ont le plus besoin d'un accès facilité au bio par exemple ;

Considérant que la Source, comme le CIP 20 auparavant, est obligé d'arrêter son activité par un manque de soutien manifeste de la mairie de Paris et du 20^{ème}. Plusieurs réunions n'ont pas abouti à des solutions concrètes ;

Considérant que cette structure s'était donné comme mission de créer un vrai lien social dans le quartier Felix Terrier Davout ;

Mme Wahiba Halil Bellah, élue indépendante, émet le vœu que :

- La Mairie du 20^{ème} construise un mécanisme de prévention et de suivi approfondi des structures de l'ESS de l'arrondissement, afin d'éviter des cessations d'activité ;

- La Mairie du 20^{ème} demande à Paris habitat d'étudier la possibilité que des loyers solidaires soient proposés aux acteurs de l'ESS à l'occasion de leur installation, pour leur permettre de développer leur activité sur 1 ou 2 années.

Sur le rapport présenté par Madame Wahiba HALIL BELLAH, Conseillère du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 30
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.210 : Vœu de l'Exécutif relatif au soutien des commerces et structures de l'alimentation durable.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de faciliter l'accès de toutes et tous à une alimentation choisie et de qualité, en particulier dans les quartiers populaires ;

Considérant la forte augmentation des prix de l'alimentation, de l'ordre de 15 % en un an, qui pèse en priorité sur le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes conduisant à des privations ;

Considérant qu'un nombre important de structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire se sont implantées dans le 20^{ème}, avec le soutien de la Ville et des bailleurs sociaux, pour lutter contre la précarité alimentaire, développer le droit à une alimentation de qualité et répondre ainsi aux besoins essentiels de la population ;

Considérant que certaines de ces structures sont confrontées à des difficultés financières et à un modèle économique fragile dans un contexte inflationniste ;

Considérant que les structures accueillies dans des locaux des bailleurs sociaux bénéficient déjà d'un loyer préférentiel, notamment lorsqu'ils sont installés dans les quartiers en politique de la Ville ;

Considérant qu'il ne peut être demandé aux seuls bailleurs sociaux dont le bilan financier est déjà fragilisé (hausse du livret A, RLS, augmentation des coûts de construction...) des efforts supplémentaires portant sur les loyers pratiqués à ces structures qui sont déjà très bas en QPV, en rappelant que les dettes de loyers pèsent in fine sur l'ensemble des locataires des bailleurs concernés ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris de mars 2023 relatif au soutien des bailleurs sociaux aux structures de l'alimentation durable et accessible ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris en juin dernier visant à la mise en place d'une expérimentation pour la mise en œuvre d'un droit universel à l'alimentation durable et de qualité accessible sans discrimination ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et la Mairie du 20^{ème} expertise la création, à titre expérimental, d'une caisse alimentaire commune et solidaire alimentée par des fonds publics, privés et des contributions citoyennes permettant la mise en œuvre d'un droit à l'alimentation de qualité sur un territoire donné en s'inspirant des expérimentations menées à Montpellier ou en Gironde ;

- Que la Ville de Paris renforce son accompagnement des structures de l'ESS en difficulté dans le champ de l'alimentation durable avec tous les partenaires concernés (PIE, GIE, commerces, bailleurs sociaux, État, Région etc...) avec l'objectif d'une professionnalisation et de pérennisation des acteurs.

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 1
- Nombre d'abstentions : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.211 : Subventions à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. Montant total : 724.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 06**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 724.000 euros, à dix organismes d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 06**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.212 : Convention et subvention d'investissement à la structure Terra. Montant : 300.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (CE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 76**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300.000 euros à la structure Terra sise 122 rue Amelot (11^e), au titre de l'exercice 2023 et demande l'autorisation de signer une convention avec ladite structure ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 76**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.213 : Subventions et conventions avec 11 structures d'insertion par l'activité économique. Montant total : 367.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-496 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DAE 118**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 367.000 euros, à 11 structures d'insertion par l'activité économique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DAE 118**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.214 : Subventions à 20 associations et avenant ou convention avec deux d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023. Montant total : 50.770 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 54**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 50.770 euros, à 20 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec deux d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 54**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.215 : Dotations et avenants pour les Centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (Paris Centre, 5^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 20^e). Montant total : 1.971.178 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants précisant que les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) sont désormais dénommés « Centres de Santé Sexuelle » (CSS) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 6 octobre 2020, avec l'association Estrelia ayant son siège 10 rue Perdonnet (10^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 9 rue des Bluets (11^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8, rue Émile Deutsch-de-la-Meuthe (14^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefages (5^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec le Groupement de Coopération Sanitaire Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6 rue Lasson (12^e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par le groupement situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville (20^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert (20^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'Institut Alfred Fournier (IAF), ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14^e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial – Planning Familial 75 (MFPF 75) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne (2^e), 2 rue Hiltorf (10^e) et 94 boulevard Masséna (13^e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale - Centres de Santé ayant son siège social 3 square Hymans (15^e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 178 rue de Vaugirard (15^e) ;

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 25 boulevard Picpus (12^e) ;

Vu le projet de délibération **2023 DSP 02**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de dotation, d'un montant total de 1.971.178 euros, à huit associations et la signature de huit avenants à convention pour le financement 2023 des dix centres de santé sexuelle gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DSP 02**.

- Nombre de votants : 32 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.216 : Subventions à vingt-trois associations sportives (20^e), dont une convention pluriannuelle d'objectifs et neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs. Montant total : 139.400 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 20**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 139.400 euros, à vingt-trois clubs sportifs parisiens intervenant dans le 20^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et les neuf avenants à CPO correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epany EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 20**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

DELIBERATION N°20.2023.217 : Subventions à 23 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e).
Montant total : 25.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 21**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 25.000 euros, à vingt-trois associations parisiennes proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epany EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 21**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.218 : Gratuité d'utilisation pendant l'été 2023 des bassins éphémères implantées dans les centres sportifs Léo Lagrange (12^e), Georges Carpentier (13^e), Jules Noël (14^e), Poissonniers (18^e) et Louis Lumière (20^e), et de la baignade dans l'espace naturel du bassin de La Villette (19^e).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DJS 98**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques du centre sportif Louis- Lumière (20^e), du centre Jules Noël (14^e), du centre sportif Léo Lagrange (12^e), du centre sportif Poissonniers (18^e), du centre sportif Carpentier (13^e) et de la baignade dans l'espace naturel du bassin de La Villette (19^e) durant la période retenue lors de cet été 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DJS 98**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.219 : Stationnement de surface – Mesures de simplification diverses.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-3, D. 1617-19 et l'annexe I ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A – JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-67, L. 2512-14, R. 2512-1, D. 2512-2 et R. 2333-120-1 à R. 2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R. 311-1, 417-6 ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-67 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt é du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2017 DVD 68 relative aux Modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération 2020 DVD 49 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, et portant fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au stationnement de surface - dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface – stationnement des deux-roues motorisés ;

Vu la délibération 2022 DVD 03-01 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-02 relative au stationnement de surface - Dispositions Pass Autocar et stationnement des professionnels ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 43**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris Ile-de-France une convention de Contrôle Allégé Partenarial ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2023 DVD 43**.

- Nombre de votants : 34 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.220 : Plan Vélo 2021 – 2026 : Soutien aux associations vélo - Subventions de fonctionnement et d'investissement à 25 associations et conventions associées. Montants totaux : 273.500 euros en fonctionnement et 201.635 euros en investissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 57**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations 3S – Séjour Sportif Solidaire ; Accueil Goutte d'Or ; Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Association ODA Vélo Club ; Axes Pluriels ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl'Avenir ; Cyclocube ; Développement Animation Vélo Solidaire ; Entraide et Savoirs Necker-Falguières ; Études et Chantiers Solicycle ; Association d'Action d'Insertion Sociale (ANAIS) ; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biciou ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Pallettes et Cambouis ; Pari Roller ; Régie de Quartier du 19^e ; RéPAR ; Rosa-Parks Paris ; SPEALS ; SPORTS 7 et Vélo École du 20^{ème} des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement d'un montant total de 273.500 euros et des subventions d'investissement d'un montant total de 201.635 euros pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DVD 57**.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.221 : Plan Vélo. Approbation du plan d'actions triennal 2024-2026 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional, modifiée par les délibérations de la même instance CP2018-192 le 30 mai 2018 et CP2020-272 le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération **2023 DVD 83**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'approbation du plan d'actions 2024-2026 en faveur du vélo et l'autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France et de prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DVD 83**.

- Nombre de votants : 37 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.222 : Appel à projets Jardins Relais 2023 – Subventions de 57.930 euros à 24 associations pour soutenir la mutualisation des moyens et l'entraide locale citoyenne pour jardiner à Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 44**, par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre de l'appel à projets « jardins relais », l'attribution de subventions, d'un montant total de 57.930 euros à 24 associations ancrées sur le territoire parisien qui contribuent au soutien de la végétalisation participative, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 44**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2
- Ne prend pas part au vote : 1.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.223 : Subventions de fonctionnement à quatre associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité et reconduction de conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants. Montant total : 54.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans signée le 21 juillet 2021 avec l'association Vergers Urbains ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans signée le 18 août 2021 avec l'association Veni Verdi ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans signée le 7 mai 2021 avec l'association La Sauge ;

Vu le projet de délibération **2023 DEVE 50**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 54.000 euros, aux associations Vergers Urbains, Veni Verdi, La Sauge et Jeunesse Feu Vert pour le développement de leurs projets d'agriculture de proximité, et demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions pluriannuelles correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DEVE 50**.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.224 : Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Service avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » en faveur de l'inclusion numérique dans le cadre de France Relance ;

Vu la proposition de son renouvellement pour une période de 36 mois ;

Vu l'avis favorable émis le 22 mai 2023 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le renouvellement des 11 conseillers numériques et le recrutement de 2 nouveaux postes par la Ville de Paris et leur déploiement dans 10 arrondissements comptant des quartiers populaires ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération attribuant à la Ville de Paris une subvention et précisant les engagements contractuels des parties ;

Considérant que le recrutement de 13 Conseillers numériques s'inscrit dans la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique ainsi que dans les objectifs de la qualité de service à l'utilisateur développé dans le cadre de la Facilitation Numérique et de la démarche Vous Simplifier Paris ;

Vu le projet de délibération 2023 DDCT 74, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Service avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2023 DDCT 74.

- Nombre de votants : 39 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.225 : Subventions et 15 conventions avec 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques. Montant total : 164.600 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 49**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 164.600 euros au titre de l'année 2023, à 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes, ainsi que la signature des conventions correspondantes avec 15 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2023 DSOL 49**.

- Nombre de votants : 38 dont 10 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**2 2 JUIN 2023**

DELIBERATION N°20.2023.226 : Vœu au Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris déposé par le Conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, relatif à la mise en place de panneaux d'affichage pour les conseils de quartier et le réseau associatif.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions en application des articles R. 581-2 et R. 581-13 du code l'environnement ;

Considérant l'engagement pris par délibération 2021 V.212 du Conseil de Paris de juin 2021 relative aux panneaux d'affichage libre et associatif ;

Considérant que, pour Paris, la surface minimale de ce type d'affichage devrait être de 1 142 m², soit environ 570 panneaux ;

Considérant qu'il ressort du dernier recensement disponible du 20 août 2013 des panneaux d'affichages de la ville de Paris mis à la disposition des associations que le 20^{ème} arrondissement dispose de 35 panneaux sur les 287 recensés ;

Considérant qu'il ressort du dernier recensement disponible du 10 février 2022 des panneaux d'affichages de la ville de Paris mis à la disposition des conseils de quartier que le 20^{ème} arrondissement dispose de 14 panneaux sur les 215 recensés ;

Considérant que sur ces 14 panneaux d'affichage, 2 d'entre eux sont mis à la disposition du conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant au 15 rue Sorbier et au 3 place Carmen ;

Considérant que les panneaux numériques installés dans certaines structures publiques demeurent insuffisants et ne sont visibles que par les seuls usagers de ces structures ;

Considérant les échanges depuis avril 2022 entre la Mairie du 20^{ème} arrondissement et les conseils de quartier pour la mise en place de nouveaux panneaux ;

Considérant l'importance de renforcer la présence de ces panneaux sur la voie publique afin d'informer au mieux les habitantes et habitants des activités des associations et des conseils de quartier, instances citoyennes de la démocratie locale ;

Considérant que la gestion des panneaux d'affichage associatif est opérée au niveau de l'arrondissement et que celle des panneaux des conseils de quartier l'est par les conseils de quartier eux-mêmes ;

Considérant qu'il pourrait être envisagé de confier aux conseils de quartier la gestion des panneaux d'affichage actuellement associatifs afin de diffuser les informations des associations de l'arrondissement notamment celles relevant de leur périmètre territorial ;

À la demande du Conseil de quartier Amandiers-Ménilmontant, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Communique aux mairies d'arrondissement et à leurs conseils de quartier le nombre et le maillage territorial envisagés des panneaux d'affichage ;

- Installe dans les meilleurs délais de nouveaux panneaux d'affichage afin que chaque arrondissement et leurs conseils de quartier disposent d'un nombre suffisant d'entre eux à raison de leur superficie.



CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.227 : Vœu déposé par l'Exécutif relatif à la révision de la géographie prioritaire et au renouvellement du contrat de ville.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la double finalité historique de la politique de la ville, à savoir assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitant.es des quartiers défavorisés ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris contre les inégalités urbaines et sociales, qui se traduit dans les quartiers défavorisés par une mobilisation des politiques et crédits de droit commun, des investissements publics nombreux et massifs, ainsi que par un recours à tous les outils de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires mais également dans les quartiers de veille active ;

Considérant les effets de la crise sanitaire et de l'augmentation très forte des prix (énergie et alimentation notamment) depuis plusieurs mois, qui se ressentent plus fortement dans les quartiers défavorisés qu'ailleurs, comme cela a très justement été rappelé dans une tribune publiée dans Le Monde le 24 mai dernier et signée par une trentaine d'élus locaux, dont Anne Hidalgo et Anne-Claire Boux ;

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 5 qui dispose que les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par un écart de développement économique et social apprécié par un critère unique qui est le revenu des habitants ; et que cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine ;

Considérant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, qui met en œuvre l'article 5 précité en fixant la formule de calcul retenue pour calculer le seuil de revenu médian par unité de consommation permettant de délimiter les contours des quartiers prioritaires ;

Considérant la révision prochaine de la géographie prioritaire et l'expiration du contrat de ville actuellement en vigueur, signé en 2015 pour cinq ans par la Ville, l'État et plusieurs partenaires, et prolongé en 2021, 2022 et 2023, qui fixe les priorités partagées dans les quartiers défavorisés ;

Considérant l'actuelle cartographie de la géographie prioritaire dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, avec le territoire Belleville-Amandiers-Pelleport et le territoire des Portes du 20^{ème}, qui rassemblent à eux deux 82 600 habitants (soit 42 % de la population de l'arrondissement) ;

Considérant la pertinence de maintenir l'ensemble de ces quartiers dans la prochaine cartographie parisienne de la politique de la ville, au sein desquels les inégalités sociales et économiques sont persistantes et au vu des spécificités du territoire parisien, comme le montrent des documents comme l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Paris publiée par l'APUR en avril 2019 ou encore le portrait social 2022 réalisé par l'Observatoire social de la Ville de Paris ;

Considérant les conséquences dramatiques qu'aurait une éventuelle sortie du territoire Belleville-Amandiers de la géographie prioritaire en matière de réduction des inégalités socioéconomiques et de soutien à la vie associative, qui ne se justifierait que par une

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

méthode de cartographie utilisée par l'État inadaptée aux quartiers disposant d'une mixité sociale résidentielle ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 20^{ème} arrondissement le 6 mars dernier et par le Conseil de Paris le 16 mars dernier relatif à l'intégration des quartiers Porte de Vincennes et Lemaître-Ermitage dans la cartographie de la géographie prioritaire ;

Considérant l'actuel contrat de ville qui repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi et l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain ; auxquels s'ajoutent trois axes transversaux : l'émancipation de la jeunesse, la lutte contre toute forme de discrimination et l'action forte en faveur de l'égalité femme-homme ;

Considérant l'urgence d'élaborer un nouveau contrat de ville prenant effet en 2024 dans une démarche partenariale, en co-construction avec les habitant.es et associations des quartiers défavorisés, et de le décliner en projets de territoires pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville parisien ;

Considérant le grand professionnalisme et l'important travail de terrain des équipes de développement local relevant du service politique de la ville ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu :

Que l'État tienne compte des spécificités du territoire parisien, comme dans les quartiers de Belleville et des Amandiers, pour réviser la délimitation des quartiers politique de la ville ; et que cela suppose un dialogue constant avec la Ville de Paris ;

Que l'État communique rapidement à la Ville de Paris l'ensemble des données utilisées pour la révision de cette délimitation ;

Que la Ville de Paris maintienne sa demande d'élargissement de la géographie prioritaire auprès de l'État, notamment concernant le quartier de la Porte de Vincennes ;

Que la Ville de Paris, fidèle à ce qu'elle met en place depuis 2001, porte auprès de tous ses partenaires une vision ambitieuse de la politique de la ville, dans le cadre du prochain contrat de ville, en matière de moyens humains et financiers, afin de faire vivre notre pacte républicain dans tous nos quartiers.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.228 : Vœu des élu-e-s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains relatif à la situation des familles à la rue.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le doublement en France du nombre de personnes sans domicile fixe en 10 ans avec plus de 300 000 personnes dans cette situation d'extrême pauvreté ;

Considérant la fermeture en Ile de France de plusieurs milliers de places d'hébergement ouvertes pendant les confinements et dans le cadre du plan hiver ;

Considérant que les demandes d'hébergement au 115 sont aussi importantes l'été que l'hiver et que la diminution du parc d'hébergement ne répond qu'à des considérations budgétaires de l'État ;

Considérant la multiplication des situations de familles à la rue ayant des enfants scolarisés dans le 20^{ème} et plus globalement dans l'Est parisien ;

Considérant la pénurie de places qui contraint le Samu social de Paris à prescrire des courts séjours avec des remises à la rue sans solution ;

Considérant que cette situation est aggravée par la baisse de la production de logements sociaux en IDF avec seulement 21 800 logements agréés en 2022 pour 36 000 en 2016 et qu'aucune annonce issue du Conseil national de la Refondation n'est de nature à relancer la production de logements abordables en zone tendue dans les années à venir ;

Considérant la volonté politique du Maire et de la majorité du 20^{ème} arrondissement d'ouvrir des lieux d'accueil et de solidarité avec notamment 2 projets de résidences sociales et l'ouverture d'une halte de nuit pour femmes sans domicile fixe à la rentrée prochaine, avec le soutien financier de la Ville et de l'État, dans les locaux de la mairie ;

Considérant qu'un nombre important de familles sont bloquées depuis plusieurs années dans des hébergements hôteliers du fait de leur situation administrative qui ne leur permet pas d'accéder au logement, à l'emploi et à des ressources stables ;

Considérant que cette situation aggrave la pauvreté des familles et participe à la saturation des dispositifs d'hébergement ;

Sur proposition des élu-e-s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement annonce un plan de création de places d'hébergement pérennes, dédiées notamment aux familles, qui permettent de répondre à l'urgence humanitaire et d'éviter la multiplication des campements franciliens ;
- Que le gouvernement revoit à la hausse les objectifs et les moyens financiers du plan national « logement d'abord » pour accélérer la sortie de l'hébergement vers un logement stable, avec un accompagnement adapté ;
- Que l'examen à venir du projet de loi immigration soit l'occasion de mesures d'accès à un titre de séjour pour des milliers de familles présentes dans des structures d'hébergement depuis plusieurs années, dont les enfants sont scolarisés et qui sont aujourd'hui condamnées à vivre, entre la rue et l'hébergement, dans une extrême précarité.



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

22 JUIN 2023

Sur le rapport présenté par Madame Alexandra JARDIN, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.229 : Vœu déposé par Raphaëlle Primet et les élus du groupe communiste et citoyen relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Janina Sochaczewska.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant l'engagement de Janina Sochaczewska dès l'adolescence en Pologne aux « Jeunesses communistes » puis à Berlin au « Rote Front » ;

Considérant le travail de Janina Sochaczewska à l'organisation syndicale des travailleurs immigrés dès son arrivée en France, à Saint-Denis, Boulogne-Billancourt, dans le Nord, le Pas-de-Calais, à Alès et dans la Loire ;

Considérant l'internement de Janina Sochaczewska dans les camps de Rieucros et de Brens du fait de ses activités politiques et syndicales ;

Considérant son engagement dans la résistance au sein des FTP-MOI, dont elle fut responsable technique central pour la zone sud, et de l'Union des juifs pour la résistance et l'entraide de Lyon et Grenoble ;

Considérant ses combats contre toutes les injustices, pour la liberté et l'égalité ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet et des élus du groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu qu'une plaque commémorative en hommage à Janina Sochaczewska soit apposée sur l'immeuble dans lequel elle vécut à la fin de sa vie au 42 rue Pixérécourt, propriété du bailleur social immobilière 3F.

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 1
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.230 : Vœu de l'Exécutif du 20^{ème} arrondissement relatif à l'acquisition de la parcelle du 34 rue des Haies.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le vote du PLU bioclimatique du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'une réserve pour espace vert est inscrite de longue date au PLU de la ville pour la parcelle du 34 rue des Haies ;

Considérant que cette réserve pour espace vert a été étendue à une partie des parcelles des 32 et des 36 rue des Haies dans le cadre du projet de PLU adopté le 5 juin 2023 ;

Considérant que la parcelle du 34 rue des Haies apparaît susceptible d'évoluer à court terme ;

Considérant la forte priorité du développement des espaces verts ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris engage des échanges avec le propriétaire de la parcelle du 34 rue des Haies afin d'étudier les conditions d'un rachat de cette parcelle.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 33
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.231 : Vœu de l'Exécutif du 20^{ème} arrondissement relatif à l'acquisition de la parcelle du 4 rue de la Mare.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le vote du PLU bioclimatique du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'une réserve pour équipement jeunesse a été inscrite au PLU bioclimatique pour la parcelle du 4 rue de la Mare ;

Considérant que cette parcelle est susceptible d'évoluer à court terme ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris engage des échanges avec le propriétaire de la parcelle afin d'étudier les conditions d'un rachat de la parcelle du 4 rue de la Mare.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'absentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.232 : Vœu de l'Exécutif relatif à la situation de la MJC
« Les hauts de Belleville » rue du Borrégo.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que la MJC des hauts de Belleville assure depuis 60 ans des activités sociales, sportives et culturelles dans les quartiers Télégraphe - Saint Fargeau - Porte des Lilas en direction des jeunes et des familles sur le modèle d'une maison populaire et en synergie avec un foyer de jeunes travailleurs ;

Considérant que cet équipement a développé à partir de 2019 de nouvelles activités de solidarité, de parentalité en s'appuyant sur les initiatives des habitants et a été agréé « Espace de vie sociale », statut et activités qui le rapproche d'un centre social associatif ;

Considérant que la diversité des activités ouvertes à tous les publics de cette structure dans les domaines sportifs (dojo et terrain de sport intérieur), des droits culturels (ex : musiques et danses traditionnelles, hip hop et studio de musique) et social en font un équipement d'éducation populaire unique dans le 20^{ème} ;

Considérant que depuis la crise du Covid, la MJC a renforcé ses activités d'animation sociale du quartier et d'insertion des familles en difficulté avec notamment des actions en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence, la solidarité alimentaire pour les étudiants et l'installation d'une cuisine collective pour les familles à l'hôtel ;

Considérant que la MJC a réalisé d'importants travaux de rénovation en 2019 (1,7 millions d'euros) qui ont fortement dégradé la situation financière de la structure qui supporte un loyer très élevé ;

Considérant que cette situation menace la pérennité des activités engagées par la MJC en faveur des jeunes et des familles de l'arrondissement tandis que les activités du FJT sont à l'équilibre ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, l'État et la CAF accompagnent le nécessaire redressement financier de la MJC,
- Que les hypothèses de transformation de la MJC en centre social ou en équipement jeunesse soient examinées avec les partenaires concernés,
- Que les discussions engagées avec l'actuel propriétaire des locaux se poursuivent en vue de diminuer les charges locatives de la structure,
- Que l'hypothèse d'un rachat par un bailleur social des locaux de la MJC en vue d'un rééchelonnement dans le temps de la dette soit également expertisée.

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.233 : Vœu de l'Exécutif relatif à la suspension des fermetures de classes dans le 20^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant que le rectorat prévoit les fermetures de 16 classes dans le premier degré et de 6 classes au collège pour la rentrée prochaine dans le 20^{ème} auxquelles s'ajoute la fermeture du lycée professionnel Charles de Gaulle ;

Considérant la forte mobilisation de la ville de Paris, des collectifs et fédérations de parents d'élèves depuis janvier 2023 contre ces fermetures qui constituent un démantèlement du service public de l'éducation dans la capitale et une atteinte à l'école publique dans l'arrondissement ;

Considérant que ces mobilisations ainsi que les discussions engagées depuis janvier dernier par la mairie d'arrondissement avec le rectorat ont déjà permis de sauver 5 classes d'une fermeture annoncée ;

Considérant la révision de la sectorisation scolaire prévue pour la rentrée 2024 avec des prévisions de forte augmentation des effectifs sur les écoles Reisz, 97 et 99 Pyrénées, écoles pourtant menacées de fermetures de classes ;

Considérant la réduction des attributions de places en jardin d'enfants en raison des menaces qui pèsent sur l'existence de ces structures et la nécessité d'anticiper de ce fait l'augmentation mécanique des inscriptions en maternelle ;

Considérant les résultats très encourageants de la campagne d'inscription en cours avec d'ores et déjà 11 écoles de l'arrondissement qui ont atteint un taux plein d'inscription et que de ce fait les effectifs prévisionnels calculés par le rectorat pour justifier les fermetures sont sous évalués et ne correspondent pas au nombre d'inscriptions constatées à ce moment de l'année ;

Considérant que l'école 9 Lesseps illustre ces incohérences, où il était annoncé 30 élèves en CP à la rentrée 2023 pour 40 élèves déjà inscrits à ce jour et un effectif de plus de 25 élèves par classe en cas de fermeture d'une classe ;

Considérant que le collège Doisneau menacé d'une fermeture de classe en 6ème a dû refuser des inscriptions d'élèves sectorisés sur ce collège par manque de places, ce qui témoigne du non-sens absolu de cette politique de fermeture ;

Considérant les inquiétudes de la Ville de Paris et de la communauté scolaire quant aux conséquences des fermetures annoncées sur la dégradation des conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves dans les quartiers populaires de Paris dès la rentrée prochaine ;

Considérant la très forte inquiétude suscitée par ces annonces de fermetures sur les élèves, les parents et les personnels des établissements alors que l'état se doit d'accueillir tous les élèves sur leur établissement de rattachement dans un climat apaisé ;

Considérant le préjudice occasionné par ces décisions de fermetures alors que dans le même temps et, pour la première fois, les moyens alloués à l'école privée n'auront jamais été aussi importants ;

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le rectorat revoie toutes ses prévisions d'effectif scolaire en tenant compte des premiers résultats de la campagne d'inscription et de la révision de la carte scolaire prévue pour 2024 ;
- Qu'en conséquence toutes les fermetures de classes soient suspendues en maternelle et au collège lorsque des augmentations d'effectifs sont déjà en œuvre où peuvent être anticipées dans l'arrondissement ;
- Que les discussions se poursuivent entre la Ville, le rectorat et tous les acteurs de la communauté scolaire pour retrouver un climat apaisé, maintenir, pour tous les administrés et leurs enfants, les capacités d'accueil et les moyens de l'école publique dans l'arrondissement.

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 31
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.234 : Vœu relatif au projet de loi sur le plein emploi, sur proposition de Laurent SOREL.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le projet de loi "pour le plein emploi" présenté le 6 juin dernier au Conseil de ministre, qui devrait être examiné par le Parlement durant l'été ;

Considérant que ce projet prévoit l'inscription obligatoire de l'ensemble des personnes sans emploi, incluant les allocataires du RSA, au réseau France Travail, et la signature d'un "contrat d'engagement" par tous les demandeurs d'emploi, incluant des temps d'activité d'une durée individualisée, mais estimée, d'après les déclarations de la Première ministre, à "15 à 20h par semaine" ;

Considérant que cette mesure revient à remettre en cause l'inconditionnalité du RSA et des minima sociaux, en désignant les personnes sans emploi comme bouc-émissaire de la persistance d'emplois vacants, sans jamais poser la question de la responsabilité des entreprises, des conditions de travail et des salaires qu'elles imposent, dans la vacance de certains emplois ;

Considérant que les publics concernés seront ainsi forcés d'accomplir 15 à 20 heures d'activité hebdomadaire pour conserver un RSA de 600 euros - soit 7 euros de l'heure, à peine 60% du SMIC, ce qui est contraire à toutes les normes de l'OIT et du droit du travail, et risque de peser à la baisse sur les salaires de l'ensemble de la population ;

Considérant que ce dispositif porte atteinte aux droits sociaux, qu'ainsi les bénéficiaires devront s'adapter aux obligations imposées par le Conseil départemental, remettant en cause également l'égalité entre les territoires ;

Considérant que les études d'impact n'ont pas encore été produites dans les départements qui l'expérimentent, mais que nombre de retours sont négatifs, qu'ainsi la Seine Saint-Denis a fait le choix de se retirer de ce dispositif, refusant la conditionnalité des aides qu'il suppose ;

Considérant qu'en fusionnant Pôle emploi, Cap Emploi et les missions locales dans un "réseau France Travail", ce projet de loi signe la fin des missions locales, privilégiant une logique de répression des bénéficiaires sur une logique d'accompagnement social ;

Considérant que le texte ne prévoit aucune hausse des moyens et des effectifs, alors que pour accompagner les 2 millions d'allocataires RSA, il faudrait doubler le personnel existant à Pôle emploi ;

Considérant que des millions de demandeurs d'emploi seront contraints d'accepter n'importe quel emploi, alors même que la France est un des pays européens qui crée le moins d'emplois salariés, au profit d'emplois non-salariés, notamment 2,4 millions de micro-entreprises depuis 2017 ;

Considérant que le démantèlement du service public d'emploi et le durcissement des sanctions discrétionnaires vont dégrader les conditions de travail imposées par les entreprises et donc frapper l'ensemble des travailleurs, qu'ainsi ceux qui connaissent des conditions de travail difficiles ou précaires seront plus réticents à quitter leur poste, ou à négocier leurs salaires ;

CONSEIL DU 20^e

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant que dans une période où l'inflation pèse très durement sur la population, la priorité devrait être toute autre : augmenter les salaires, élever les qualifications, chasser le temps partiel subi, porter les prestations sociales au niveau du seuil de pauvreté ;

Considérant qu'il y a bien des alternatives pour lutter contre le chômage et l'emploi indigne, comme l'abrogation de la réforme des retraites, la création des emplois entraînant la bifurcation écologique, l'application stricte des 35h, le respect de la présomption de salariat pour les auto-entrepreneurs, ou encore l'extension de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, telle qu'expérimentée avec succès dans nombre de territoires, dont le quartier Fougères dans le 20^e arrondissement, en partant des besoins du territoire et d'une logique de garantie d'emploi pour toutes et tous ;

Considérant l'attachement de notre arrondissement et de notre collectivité au service public de l'emploi et aux droits des personnes bénéficiaires des minima sociaux ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris interpelle le ministre du Travail Olivier Dussopt pour exiger le retrait du projet de loi "pour le plein emploi".

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 34 dont 9 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2023.235 : Vœu relatif à la mise à l'abri des plus de 600 mineurs non accompagnés qui dormaient dans une école désaffectée du 16^{ème} arrondissement, sur proposition de Laurent SOREL.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que depuis le 4 avril 2023, des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dormaient à même le sol à l'école Erlanger, une école désaffectée du 16^{ème} arrondissement, sans eau ni électricité ;

Considérant que ces mineurs se sont retrouvés en France après avoir traversé de nombreuses épreuves, après avoir fui les conflits, vu la mort de près pour certains d'entre eux et après avoir subi la loi des passeurs ;

Considérant que ces mineurs ne demandent qu'à vivre normalement, à apprendre, à travailler, à s'insérer dans la société et que l'État français par son refus d'assumer ses responsabilités les force à subir des épreuves supplémentaires une fois arrivés en France ;

Considérant que ces mineurs non accompagnés, en tant que « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » doivent être d'abord considérés comme des enfants à protéger, relevant de ce fait des dispositions légales de la protection de l'enfance et non comme des étrangers, conformément aux articles 2 et 20 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

Considérant que « dans les affaires relatives à l'accueil d'étrangers mineurs, accompagnés ou non accompagnés, il convient de garder à l'esprit que la situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal » selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;

Considérant comme le rappelle l'Unicef que « les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants qui ont droit à une protection, quelle que soit leur origine » ;

Considérant que l'administration française, pour limiter au maximum les prises en charges, organise des évaluations de minorité à charge, des procédures bâclées, parfois de simples entretiens oraux, très souvent sans consultation de juges pour enfant et que ces jeunes sont ensuite livrés à eux-mêmes dans la rue ;

Considérant que ces jeunes comme dans la plupart des cas, sont en recours de minorités, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés mineurs, ont été évalués majeurs et ont formulé un recours ;

Considérant qu'au regard du droit international et de la loi française ces jeunes en procédure de recours sont légalement sur le territoire et que la préfecture doit donc les protéger et les mettre à l'abri dans des hébergements pérennes ;

Considérant qu'après des mois de procédure, beaucoup d'entre eux sont reconnus mineurs par le juge des enfants et seront donc pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant qu'il est urgent d'appuyer et de relayer la demande de nombreuses associations et collectifs que la présomption de minorité soit inscrite dans la loi et que ce soient créés des lieux d'accueil en quantité suffisante ;

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Considérant que ces jeunes mineurs sont souvent harcelés par les policiers quand ils dorment dans la rue selon les associations qui les accompagnent et que les jeunes qui dorment à l'école Erlanger cherchent aussi à se protéger de ce harcèlement policier ;

Considérant que le 12 juin dernier une audience a eu lieu au Tribunal Judiciaire de Paris qui rendra sa décision le 30 juin pour déterminer si ces jeunes mineurs et les associations qui les accompagnent seront expulsés ou non de l'école Erlanger ;

Considérant que les bénévoles des 4 associations, Utopia 56, Timmy, Tara et les Midis du Mie nous ont alerté sur les conditions d'hébergement et de vie de plus en plus compliquées et précaires sur place et qu'ils ont été contraints d'évacuer l'école d'eux-mêmes ;

Considérant que les associations et les bénévoles ont alors décidé le 20 juin dernier d'évacuer l'école et d'occuper la place du Palais Royal pour rendre visible la situation de ces jeunes et forcer l'État à réagir pour garantir un hébergement pérenne en Ile-de-France ;

Considérant que les jeunes qui occupaient la place du Palais Royal le 20 juin dernier ont été expulsés sans ménagement, avec 66 interpellations de jeunes et de bénévoles, 6 hospitalisations et sans que l'État ne propose de solution de mise à l'abri ;

Considérant que ces jeunes sont de fait de nouveau en situation d'errance et que le véritable harcèlement policier dont ils sont victimes les a forcé à se réfugier dans un parc de Montreuil ;

Considérant que plusieurs signalements seront déposés auprès de la Défenseure des Droits, et que la possibilité de dépôt de plaintes au pénal est envisagée ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont en pleine procédure pour faire reconnaître leur minorité, que certains sont accompagnés par des médecins ou sont scolarisés et que dans ces conditions un retour à la rue ou un éloignement de la région parisienne serait fortement préjudiciable pour eux ;

Considérant que notre arrondissement est aussi concerné par la situation parce que des mineurs isolés étrangers s'y rendent régulièrement pour manger après être passés au DEMIE (Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers) à quelques rues dans le 11^{ème} et parce qu'il est souvent un lieu d'hébergement plus ou moins précaire pour ces jeunes ;

Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20^{ème} arrondissement demande que :

- la Ville de Paris dénonce les violences policières inadmissibles de la nuit du 20 juin et soit en soutien des démarches des associations pour dénoncer ces actes ;

- la Ville de Paris relaie aux côtés des associations auprès de l'État et de la préfecture les demandes urgentes d'hébergement pérenne en Ile-de-France ;

- l'État finance le fonctionnement de plusieurs centres d'hébergement dédiés à ces jeunes, la Ville de Paris ayant formulé des propositions de locaux disponibles dans plusieurs arrondissements ;

- la Ville de Paris étudie la possibilité de mettre à disposition des solutions provisoires à court terme si la situation de blocage se prolonge du côté de l'État.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller de Paris ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 28 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 28
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,

Les Secrétaires Auxiliaires,



Les Membres du Conseil d'Arrondissement,

